



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conseils régionaux

Question écrite n° 2003

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles les conseils régionaux sont habilités à désigner leur commission permanente et leurs vice-présidents. Il souhaiterait qu'il lui précise, d'une part, si un conseil régional peut décider que tous ses membres font partie de la commission permanente et, d'autre part, si le règlement intérieur du conseil régional peut prévoir que les vice-présidents sont élus à la représentation proportionnelle.

### Texte de la réponse

La composition de la commission permanente d'un conseil régional est fixée par l'article L. 4133-4 du code général des collectivités territoriales. Outre le président, la commission est composée de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Les effectifs de cette commission ne sont donc pas limités. S'agissant de la désignation des membres de la commission permanente, fixé par l'article 4133-5 du code général des collectivités territoriales, cette opération peut avoir lieu sans scrutin, par accord entre les composantes politiques de l'assemblée. A défaut, il y a lieu de procéder à plusieurs votes, le premier à la représentation proportionnelle, les suivants (pour affecter les élus aux postes de la commission permanente) au scrutin majoritaire à trois tours. Quant au contenu du règlement intérieur, prévu par l'article L. 4132-6, il est établi librement par le conseil régional dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2003

**Rubrique :** Régions

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2578

**Réponse publiée le :** 8 septembre 1997, page 2889